

RÈGLEMENT DU GRAND JEU ASPERGES DE FRANCE - 2026

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

ASPERGES DE FRANCE sous l'enseigne ASPERGES DE FRANCE, dont le siège social est situé 110 QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX organise 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat sur Instagram et Facebook.

Le jeu se déroulera du **9 avril 2026 au 23 avril 2026 inclus**.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone valide.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et opérateurs d'Asperges de France et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

Le jeu comporte une unique session de jeu, comme indiquée dans l'article 1 sur le site internet que l'on retrouve à cette URL : <https://asperges-de-france.fr/>

Au terme de ce jeu, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice parmi les participants.

Le jeu se déroule comme suit : le participant doit remplir un formulaire en indiquant le nom de sa recette préférée à base d'asperges, ainsi que ses coordonnées, puis valider son inscription.

Le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des jeux par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne

signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que sa participation au jeu ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure.
Chaque participant ne peut jouer qu'une seule et unique fois.
L'organisateur du jeu se réserve la décision souveraine d'exclure toutes participations contraires au règlement avant ou après tirage au sort.

ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort s'effectuera parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des conditions de participation évoquées précédemment. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu à la date suivante : **mardi 28 avril 2026**

Lors du tirage au sort, en plus du gagnant, il sera tiré au sort 2 suppléants en cas d'impossibilité pour la société organisatrice d'attribuer la totalité des lots conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 / DOTATION

La dotation prévue pour ce grand jeu est la suivante :

- Un Air Fryer, Dual Easy Fry & Grill, 8.3L, de la marque Moulinex d'une valeur unitaire total de 179,99 euros TTC

Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Le lot est émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, le lot est non transférable, non dissociable, non échangeable, non modifiable et non remboursable. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur du bon cadeau ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Le lot sera envoyé au bénéficiaire par courrier postal avec suivi, à l'adresse postale préalablement fournie par le gagnant, qui attestera de la bonne connaissance et réception du lot. Le bénéficiaire devra l'accepter sans aucune réserve. Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DU GRAND GAGNANT

Le grand gagnant sera informé et contacté par e-mail, fourni au préalable dans le formulaire d'inscription, à l'issue du tirage au sort.

Asperges de France communiquera au grand gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain. Il ne sera adressé aucune communication, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Si le grand gagnant ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suivant l'envoi de l'e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu sur le site internet Asperge de France entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son pseudo dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par Asperges de France (site internet et réseaux sociaux), sans autre contrepartie que le lot remporté.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Asperges de France

110 QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX

Le grand gagnant autorise expressément Asperges de France à utiliser son prénom et son département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot lui revenant.

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Asperges de France ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Asperges de France ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, Asperges de France se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Asperges de France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via

n'importe quel canal de communication pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'association Asperges de France. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Asperges de France ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

L'ensemble des gagnants renonce à réclamer à Asperges de France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En conséquence, Asperges de France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 11 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement (présent sur la page du jeu) peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

Asperges de France

110 QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX

ARTICLE 12 / DECHARGE INSTAGRAM / FACEBOOK

Asperges de France décharge Meta de toute participation et responsabilité liée à ce jeu. Meta ne gère pas et ne parraine pas ce jeu.